



MINISTÈRE DES SPORTS

DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT¹

(Articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 du code du sport et R.411-12 du code de la route)

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un circuit, vous devez en demander l'homologation si vous souhaitez y organiser des activités comportant la participation de véhicule terrestres à moteur².

Votre demande concerne:

- Une première homologation
- Un renouvellement d'homologation
- Une modification de l'homologation en vigueur

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLLICITANT L'HOMOLOGATION

Nom(s) et prénom(s), ou raison sociale de votre établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone : Site internet :

Adresse électronique (en lettres capitales) : @

CIRCUIT

Désignation :

Emplacement :

UTILISATIONS PRÉVUES DU CIRCUIT ?

Compétitions

Manifestations

Essais et/ou entraînements

Démonstrations

Autres (précisez) :

¹ Circuit : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement.

² Cette demande d'homologation ne s'applique pas aux circuits qui sont réservés de manière exclusive à des essais industriels, à la préparation du permis de conduire ou à l'enseignement de la sécurité routière.

TYPE DE VÉHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT :

VITESSE MAXIMALE POSSIBLE EN UN POINT QUELCONQUE DU CIRCUIT POUR LES VEHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT

≤200 KM/H

> 200 KM/H

A : Le

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DEMANDE ? :

Préfet du département dans lequel se trouve le circuit

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :

- L'engagement, signé par le demandeur, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaires à l'instruction de sa demande, conformément à l'article R. 331-36 du code du sport ;
- 7 exemplaires du plan masse du circuit ou du plan des voies utilisées, conforme aux règles techniques édictées par les fédérations délégataires compétentes ;
- Un dossier présentant les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique ;
- Une évaluation des incidences sur les sites « Natura 2000 », conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier de demande d'homologation doit être adressé, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour la première utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée 2 mois avant la date de fin de validité de l'homologation en vigueur.